



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **n°231215-126 : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation hors agglomération**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de l'entreprise **SEM.PER Travaux**, représentée par Monsieur SEMPER David, domicilié à ARGELES SUR MER (66700) 1, rue de Piverts, de réaliser des travaux de remplacement d'appuis télécom en lieu et place des existants sur la RD 13, du PR 11 au PR 12, La Lentilla, et la RD 13 G du PR F au PR 1, Cami de Finestret ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir les risques ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du **lundi 18 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024**, la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 50 km/h sur une largeur de voie maintenue de 3 mètres sur la RD 13, du PR 11 au PR 12, la Lentilla, et la RD 13 G du PR F au PR 1, Cami de Finestret.

**Article 2** : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux des deux côtés de la voie.

**Article 3** : Durant cette période, le dépassement sera interdit au droit des travaux.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise SEM.PER Travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 5** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 15 décembre 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**